



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1996-1997

5 DECEMBRE 1996

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE DEUXIEME AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 1996 ET ADAPTANT LE DECRET
CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES DE 1997(1)
— PARTIM POUR LES MATIERES RELEVANT DE SA COMPETENCE —

BUDGET ADMINISTRATIF

DU MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE
ET DE LA FORMATION (1996)

AVIS

ADRESSE PAR M. **MELIN**
AU NOM DE LA COMMISSION
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET
DES AFFAIRES GENERALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE 49 DU REGLEMENT DU CONSEIL

(1) Voir Doc. Conseil n° 5-II-2 (1995-1996) n° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique(1) a examiné les 3 et 5 décembre 1996 le projet de décret contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 et adaptant le décret contenant le budget général des dépenses de 1997 et le budget administratif du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, deuxième ajustement de l'année budgétaire 1996 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

**I. EXPOSE DE M. GRAFE, MINISTRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,
DU SPORT ET DES RELATIONS
INTERNATIONALES**

Le ministre introduit son exposé en précisant que, sur le plan des équilibres budgétaires, le second feuillet d'ajustement 1996 des matières qui ressortissent à ses compétences présente, en moyens d'action, une augmentation globale de 322,2 millions de francs par rapport au premier ajustement 1996, soit + 0,9 p.c. ou encore + 699,2 millions de francs et + 2 p.c. par rapport au budget 1995 initial.

En termes de moyens de paiement, lesdits ajustements présentent une augmentation de 282,2 millions par rapport au premier ajustement 1996, soit + 0,8 p.c. ou encore + 659,2 millions et + 1,9 p.c. par rapport au budget 1996 initial.

Il s'agit, en l'occurrence, d'ajustements en termes relatifs somme toute assez mineurs sur le plan budgétaire.

C'est ainsi que, le projet de décret portant deuxième ajustement du budget général des

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

M. Poty (président), Mmes Cogels-Le Grelle, Docq (en remplacement de M. Bodson) MM.Ficherouille, Harmel, Léonard (en remplacement de Mme Dupuis), Liénard (en remplacement de M. Antoine), Malisoux (en remplacement de M. Ficherouille) Massy, Neven, Mme Persoons, MM. Santkin, Scharff, Mme Toussaint-Richardeau, M. Melin (auteur).

Assistaient également aux travaux de la commission:

M. Grafé, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique, du Sport et des Relations internationales;

M. Van Cauwenberghe, ministre du Budget, des Finances et de la Fonction publique;

MM. Poncelet, Buelen, Jauniaux, Carette, Horward et Mme Gabriel, représentant le cabinet du ministre Grafé;

M. Vanderijst et Mme Close, représentant le cabinet du ministre Van Cauwenberghe;

MM. Delvaux et Franck, experts du groupe PS;

M. Jeanmart, expert du groupe PRL-FDF.

dépenses de l'année 1996 concerne une série d'adaptations techniques qu'il convient d'examiner par division organique.

*Division organique 40
« Secrétariat général du MERF »*

En ce qui concerne la division budgétaire ayant trait au secrétariat général du ministère de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation, le seul ajustement proposé vise à couvrir les contributions dues depuis 1989 par la Communauté française au Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI) de l'OCDE. Il s'agit, en l'occurrence, de rencontrer une charge héritée du passé à concurrence de 3,6 millions de francs.

*Division organique 54
« Enseignement supérieur universitaire »*

En ce qui concerne l'enseignement supérieur universitaire, le projet de décret portant deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année 1996 résulte d'une série d'adaptations techniques fondées tantôt sur l'exécution de décisions judiciaires devenues définitives pour des litiges antérieurs, tantôt sur l'application de mécanismes financiers induits par des décisions prises antérieurement par le Gouvernement fédéral.

Le ministre explique qu'en ce qui concerne l'allocation de base 33.01 qui a trait aux frais de contentieux, celle-ci est en croissance de 56,8 millions. Il s'agit en l'occurrence de l'application des arrêts Gravier et Blaizot des 13 février 1985 et 2 février 1988, selon lesquels la Cour de justice des Communautés européennes a jugé qu'un droit d'inscription complémentaire, perçu à charge des étudiants ressortissant d'autres États membres qui veulent s'inscrire à un cycle d'études universitaires relevant de la notion de formation professionnelle, constitue une discrimination en raison de la nationalité, interdite par l'article 7 du Traité de Rome.

Dans le cadre de ce dossier, la Communauté française a été condamnée au remboursement des minervals acquittés par les étudiants: 17 594 750 francs à majorer des intérêts (évalués, eux, à plus ou moins 20 millions) ainsi qu'au remboursement des sommes décaissées par l'ULB (3 257 679 francs) et l'UCL (18 736 658 francs) lorsque celles-ci ont elles-mêmes effectué les remboursements aux étudiants.

Ce sont ces différents montants que l'article 33.01 précité couvre budgétairement.

En ce qui concerne les crédits inscrits pour années antérieures, le ministre Grafé précise que

ceux-ci ont trait à l'octroi de la tranche 1994, pour un montant de 60,3 millions, des crédits compensatoires liés à la réduction par le pouvoir fédéral de son intervention en faveur des étudiants subventionnés par le budget de l'AGCD.

Le ministre rappelle que les étudiants en provenance de certains pays en voie de développement sont financés par l'intermédiaire du budget de l'AGCD. Cependant, un arrêté royal permet de fixer un coefficient réducteur au nombre d'étudiants à charge de l'AGCD. Actuellement, ce coefficient est légèrement supérieur à 50 p.c.

Dans la mesure où la loi de 1971 précise que les dépenses sont couvertes par le budget de l'AGCD d'abord, de la Communauté ensuite, il en découle qu'une réduction du nombre d'étudiants à charge de l'AGCD a pour effet, dans certaines institutions, de faire passer des étudiants à charge de la Communauté de la seconde tranche (étudiants subsidiés à 80 p.c.) à la première (étudiants subsidiés à 100 p.c.) tandis que dans d'autres institutions, la réduction du budget de l'AGCD doit être totalement compensée par le budget de la Communauté française.

La fixation du coefficient réducteur par l'AGCD se fait généralement avec un certain retard; ces montants apparaissent dès lors classiquement lors d'un ajustement budgétaire. Il s'agit ici des montants complémentaires relatifs à l'exercice 1994.

Il faut noter qu'afin de mettre un terme à cet effet d'engrenage entre le fédéral et la Communauté, une disposition du décret-programme du 25 juillet 1996 a mis fin, pour 1997, à ce mécanisme.

Division organique 55

« Enseignement supérieur non universitaire »

Le ministre précise que les ajustements proposés en ce qui concerne l'enseignement supérieur non universitaire concernent une série d'adaptations techniques liées, d'une part à l'impact dans l'enseignement supérieur de l'application de l'article 35 du décret-programme du 25 juillet 1996 et, d'autre part, à la couverture budgétaire des coûts liés aux mesures de fin de carrière, également approuvées par le Parlement.

En ce qui concerne l'application de l'article 35 du décret-programme qui règle l'imputation correcte des dépenses de personnel dans l'enseignement supérieur organisé en hautes écoles, celle-ci détermine un transfert net de crédits de 78,9 millions en provenance du budget de l'enseignement secondaire, et de 3,2 millions en

provenance du budget de l'enseignement de promotion sociale qui relèvent respectivement de ses collègues Mme Onkelinx et M. Van Cauwenberghe.

Cet ajustement purement technique vise à assurer, dans la plus grande transparence budgétaire, le paiement à charge des allocations globales des hautes écoles, des traitements et subventions-traitements des membres du personnel de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française nommé définitivement dans l'enseignement secondaire de plein exercice ou à horaire réduit et désigné provisoirement pour tout ou partie de leurs prestations définitives dans l'enseignement supérieur non universitaire, en application de l'article 3 du décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.

Enfin, et, pour ce qui concerne les ajustements liés aux mesures de fins de carrière, le ministre précise que ceux-ci visent à éviter que les hautes écoles ne doivent assumer à charge de leur enveloppe le paiement du traitement du membre du personnel qui n'est plus en fonction. C'est ainsi qu'un montant global de 53,1 millions a été prévu dans le cadre du second ajustement 1996 afin de couvrir les coûts liés à l'application des mesures précitées.

Division organique 83

« Enseignement artistique »

Les ajustements proposés sont essentiellement techniques et ne visent que les articles prenant en charge les traitements à concurrence des besoins réels de l'année 1996 établis sur base des documents probants fournis par le Centre de traitements de l'information (CTI) et vérifiés par l'Inspection des finances.

Le ministre précise à cet égard que des crédits supplémentaires ont été inscrits au bénéfice des allocations de traitements, à concurrence de 7,8 millions pour le réseau de la Communauté et 7,6 millions pour le réseau officiel subventionné, soit respectivement + 1,5 p.c. et + 3 p.c. par rapport au budget actuel.

Division organique 97

« Allocations et prêts d'études »

Le ministre souligne que la mise en route des nouveaux programmes informatiques a permis une accélération du traitement et de la gestion par l'administration des dossiers par rapport à la campagne précédente.

C'est ainsi que pour l'année budgétaire 1996, qui concerne les campagnes 1995-1996 et 1996-1997, l'administration compétente en matière d'octroi de prêts et allocations d'études

a estimé les besoins pour l'exercice à 1 429,7 millions, soit + 70 millions par rapport au budget actuellement voté. Les crédits, faut-il encore le rappeler, seront alloués aux familles qui ne sont certes pas parmi les plus favorisées.

Le ministre termine son exposé en faisant remarquer qu'il n'y a pas d'observations de la Cour des comptes en ce qui concerne ces matières.

*
* *

II. DISCUSSION

M. Neven ne souhaite pas revenir sur les critiques qu'il avait formulées en son temps à propos de la nouvelle présentation du budget et de ses ajustements.

Peu de remarques sont à formuler concernant ces ajustements techniques.

Il souhaiterait cependant obtenir quelques éclaircissements sur deux points.

Tout d'abord, en matière d'enseignement supérieur (division 54), on constate un crédit supplémentaire de 56,8 millions. Or, dans sa justification, le ministre cite les chiffres de 17,5 millions plus 18,7 millions, soit 36,2 millions. M. Neven demande quelle est la raison de cette différence de 20 millions.

Le ministre répond que ces 20 millions représentent les intérêts de retard, comme expliqué dans son exposé.

D'autre part, le même commissaire s'interroge sur l'augmentation des crédits en matière d'enseignement artistique reprise à la division 83.

Le ministre répond que le transfert de la division organique 83 à la division organique 55 du budget s'explique par le fait que trois sections d'enseignement artistique sont organisées par des hautes écoles à la suite du regroupement de l'établissement dans lequel elles étaient situées et qui organisaient à la fois un enseignement supérieur de la catégorie artistique et un enseignement supérieur d'une autre catégorie, dans une haute école pour laquelle le financement est désormais prévu dans le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française.

Il s'agit des établissements suivants:

1) l'Institut Reine Astrid, de Mons, dont la section artistique est désormais partie intégrante de la Haute école libre du Hainaut occidental;

2) l'Institut Alexandre André, comprenant une section artistique et regroupé dans la Haute école provinciale Mons-Borinage;

3) l'établissement résultant de la fusion de l'Institut supérieur pédagogique Charles Buls et de l'Institut Bisschoffsheim, regroupé dans la Haute école francesco Ferrer.

*
* *

III. EXPOSE DE M. VAN CAUWENBERGHE, MINISTRE DU BUDGET, DES FINANCES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Le ministre précise tout d'abord qu'en ce qui concerne tant l'enseignement de promotion sociale que l'enseignement artistique à horaire réduit, le second feuillet autorise des révisions à la hausse des crédits prévus.

En effet, d'un côté, en fonction de l'équilibre global du budget, 117,5 millions supplémentaires ont été attribués aux compétences qui lui sont dévolues.

D'autre part, le suivi efficace des mesures d'économies effectuées dans certaines matières (fonction publique et implantation) a permis des transferts internes à hauteur de 106 millions.

Le ministre dispose donc d'un montant supplémentaire de 223 millions, qu'il se propose d'affecter comme suit:

Enseignement artistique à horaire réduit

Près de 44 millions ont été attribués à l'enseignement artistique à horaire réduit.

Ce montant permet de solder définitivement quelques problèmes non récurrents tels que le paiement d'arriérés à l'ONAFTS, qui n'avait pas été budgété à l'initial 1996.

L'enseignement artistique à horaire réduit, c'est-à-dire essentiellement les académies, pourra ainsi envisager les futurs exercices budgétaires avec une situation parfaitement saine et vierge de toute charge pour les années antérieures.

Par ailleurs, le ministre confirme son intention de déposer au Conseil de la Communauté française, dans le courant du premier semestre 1997, un projet de décret revoyant l'organisation de cet enseignement.

Promotion sociale

179 millions ont été attribués à la politique de la promotion sociale, dont plus ou moins 42 millions pour des frais de fonctionnement, essentiellement relatifs à des années antérieures. Le solde, de plus ou moins 137 millions, est affecté au paiement des traitements des enseignants de la promotion sociale.

Cette réalimentation importante du budget de l'enseignement de promotion sociale traduit la croissance peu maîtrisée des coûts de cet enseignement.

Le ministre souligne qu'ici prend fin l'exposé relatif au second feuillet. Il veut cependant saisir l'occasion pour présenter, en priorité à la commission, les mesures décidées pour maîtriser plus efficacement les coûts de cet enseignement.

Un regard dans le rétroviseur est édifiant. Malgré la stabilisation du nombre global de périodes de 50 minutes théoriquement organisables, le coût de cet enseignement a cru, en moyenne, de 11 p.c. par an depuis 1991.

1991	2,533 milliards
1992	3,002 milliards (+ 18,5 p.c.)
1993	3,336 milliards (+ 11,1 p.c.)
1994	3,733 milliards (+ 11,9 p.c.)
1995	4,022 milliards (+ 7,7 p.c.)
1996	± 4,280 milliards (+ 6,4 p.c.)

(estimation intégrant de manière fictive la « prime de fin d'année », de manière à faciliter la comparaison)

Qui plus est, cette évolution est relativement peu prévisible.

Or, le montant prévu au budget 1997 est de 3 990 millions, compte tenu de l'effort supplémentaire de 75 millions prévus par le plan pluriannuel.

Des mesures urgentes sont donc nécessaires. Le ministre y viendra dans un instant.

Cette croissance importante des crédits consommés a plusieurs causes, dont l'impact s'accroît chaque année:

a) Le décret de 1993 portant des mesures transitoires a permis la nomination de 541 enseignants en fonction principale dans l'enseignement de la Communauté française (où il n'y avait plus de nomination depuis 23 ans) et de 195 enseignants supplémentaires en fonction principale dans le subventionné.

b) La proportion d'enseignants en fonction principale a cru de manière importante par rapport aux enseignants en fonctions accessoires. (En équivalent temps plein, les enseignants en fonction principale sont passés de 1 547 en 1991 à 2 566 en 1996, alors que les fonctions accessoires ne régressaient que de 1 024 à 717 charges complètes).

c) La multiplication du nombre de formations relevant du secondaire supérieur, voire de l'enseignement supérieur de type court, a augmenté le coût de l'encadrement enseignant et non enseignant.

d) L'absorption par l'enseignement de promotion sociale d'enseignants du secondaire touchés par les mesures de réduction d'encadrement dans le secondaire, a généré une augmentation du coût moyen de l'ETP, tant pour les statutaires que pour les temporaires.

Cet élément, lié à celui évoqué au point précédent mais aussi à d'autres facteurs (indexation, biennales,...), a généré une évolution très importante du coût annuel moyen d'une charge complète d'un définitif en fonction principale. L'administration estime ainsi que dans le libre, ce coût est passé en cinq ans de 850 000 francs à 1,24 million, et dans l'officiel subventionné, de 630 000 francs à 1,05 million.

e) Le fait que les dépassements de crédits sont sanctionnés par des pénalités qui ne diminuent pas le coût global à charge de la Communauté française mais qui sont redistribuées entre les autres établissements.

f) L'augmentation du pourcentage d'étudiants exonérés du droit d'inscription (29 p.c. en 1991-1992; 44 p.c. en 1995-1996) provoque une croissance des crédits de fonctionnement des écoles (puisque les droits d'inscription viennent en déduction de cette dotation).

g) Le fait que les arriérés encore dus pour la période pendant laquelle le paiement direct n'était pas généralisé n'ont pas été intégrés dans la base budgétaire, alors qu'ils correspondent à des dépenses récurrentes.

h) Enfin, et c'est là un élément essentiel, un même nombre de périodes organisables peut générer un nombre différent d'attribution de postes, et donc un coût d'encadrement différent. Or, la majorité des établissements, se plaçant dans une logique de concurrence plutôt que de collaboration, ont utilisé leur dotation en périodes pour multiplier le nombre d'options, choisissant donc, parmi les différentes architectures possibles, les plus onéreuses pour le budget de la Communauté française.

Ces différents éléments, et notamment le dernier, ont pour conséquence une évolution imprévisible, pour ne pas dire erratique, des dépenses prévues.

Ainsi, l'Inspection des finances, qui prévoyait jusque juin 1996 un budget maîtrisé, annonce aujourd'hui un dépassement récurrent de plus de 200 millions, alors qu'un effort complémentaire de 75 millions est exigé dans ce niveau d'enseignement en 1997.

Si pour 1996, le dépassement peut être rencontré par des mesures ponctuelles, celles-ci ne peuvent se répéter.

Depuis l'entrée en fonction du ministre, différentes mesures ont pourtant déjà été prises:

— réduction du coefficient correctif de 0,6 à 0,55 en 1996, et à 0,525 en 1997, de manière à stabiliser le nombre de périodes organisables;

— imputation plus importante en termes de périodes organisables des nouvelles formations créées, à partir de janvier 1997, dans le supérieur de type court. (Création d'une période de type C, égale à 1,5 période B).

Force est de constater que ces mesures sont insuffisantes et que, plus globalement, les mécanismes de maîtrise de dépenses inclus dans le décret ne sont pas suffisamment opérants. Or, le maintien de l'extraordinaire richesse de ce décret sur le plan pédagogique est possible uniquement si l'évolution des coûts est maîtrisée.

Le ministre a donc décidé de revoir de manière fondamentale le mode de financement de l'enseignement de promotion sociale. Il souhaite que cette réforme rencontre les objectifs suivants :

- renforcement du caractère qualifiant de l'enseignement de promotion sociale;
- renforcement de la diversité de l'offre, tant sur le plan géographique que sur celui des formations proposées;
- maintien de l'accessibilité du plus grand nombre aux formations proposées;
- développement de l'autonomie de gestion, mais aussi de la responsabilité de gestion dans le cadre d'une enveloppe budgétaire définie;
- incitation à la collaboration inter-écoles, de manière à redéployer l'offre;
- accroissement du lien entre le subventionnement de l'école de promotion sociale et la population scolaire effective tout au long des formations.

Cette réforme structurelle, à négocier avec les acteurs du secteur, doit être en vigueur au plus tard début 1998.

Par ailleurs, le ministre Van Cauwenberghe estime que la vocation de remédiation de l'enseignement de promotion sociale doit le conduire à bénéficier aussi des crédits spécifiques prévus pour la politique de discrimination positive.

Pour l'année 1997, la dérive budgétaire qui s'est brusquement précisée implique une réaction immédiate.

Le ministre a donc décidé de prendre deux mesures transitoires, annoncées aux établissements par le biais d'une circulaire envoyée ce jour :

- le gel, pour 1997, de 8 p.c. des périodes organisables attribuées à chaque établissement, gel qui doit correspondre à une réduction de 8 p.c. des périodes de cours prestées;
- le gel des augmentations en matière de personnel d'encadrement.

Ces deux mesures prendront fin dès l'entrée en vigueur de la réforme structurelle évoquée ci-dessus.

Il appartient évidemment aux différents pouvoirs organisateurs de traduire dans les faits cette diminution tenant compte, notamment, du fait que certains enseignants de promotion sociale occupent déjà ailleurs une charge à temps plein.

En outre, les périodes dont l'activation est gelée peuvent être, en fonction de situations concrètes, transférées entre différents établissements au sein d'un même pouvoir organisateur ou par le biais de conventions entre pouvoirs organisateurs, pour autant que, globalement, le gel de 8 p.c. des périodes soit acquis.

Enfin, le ministre précise qu'il ouvre la possibilité d'affecter un maximum de 5 p.c. des périodes autorisées à de l'encadrement supplémentaire plutôt qu'à des charges d'enseignement. Est visée ici prioritairement l'affectation de périodes B à des charges de surveillant éducateur ou de chef d'atelier, mais aussi d'autres possibilités, veillant à inscrire la promotion sociale dans les carrefours formation et dans la problématique du parcours d'insertion.

Ces deux dernières dispositions viennent assouplir la linéarité des mesures prises, en permettant de prendre en compte certaines réalités de terrain.

Le ministre reste convaincu que, même si elles sont difficiles et impliquent des réorganisations rapides de l'enseignement de promotion sociale, ces deux mesures permettent le maintien des missions de la promotion sociale, et son rôle d'enseignement de la seconde chance, ou de l'autre chance.

Elles sont un préalable à une réforme plus globale du financement de cet enseignement, seul gage de la pérennité de cette conquête sociale.

*
* *

IV. DISCUSSION

M. Neven déclare qu'il ne s'attendait pas à ce qu'à l'occasion de l'examen de l'ajustement budgétaire pour 1997, le ministre fasse une déclaration sur la situation de l'enseignement de promotion sociale, déclaration qui est d'ailleurs riche en constatations et en perspectives.

Il rappelle qu'il a participé au débat sur le décret de 1991 relatif à l'enseignement de promotion sociale et qu'il avait constaté, déjà, que ce décret qui se voulait généreux comportait des risques. La preuve en est que le budget de

l'enseignement de promotion sociale est passé, depuis 1991, de 2,5 milliards à plus de 4 milliards.

Dans la mesure où dans ce secteur, on n'a pas réussi à contenir les dépenses, il faudra naturellement prendre des mesures, ainsi que l'a annoncé le ministre. M. Neven se réserve le droit d'évaluer ces mesures qui ont été évaluées par le ministre et d'en analyser le bien-fondé.

Pour le surplus, M. Neven aimerait savoir, à l'allocation de base 41.23.23, quels sont les motifs de l'augmentation prévue de 2,5 millions pour le CEFOR à Namur et les IEPs de la Communauté française à Verviers et à Namur.

Le ministre Van Cauwenberghe répond qu'en ce qui concerne le CEFOR de Namur, qui est un établissement qui a une collaboration importante avec un CEFA, il a fallu acheter un nouveau four de boulangerie. L'IEPSCF de Verviers a du louer des locaux à Plombières pour y accueillir les étudiants dont les cours étaient auparavant organisés sur le site de Plombières, site abandonné par le plein exercice.

Enfin, en ce qui concerne le Fonds social européen, M. Neven constate que le budget est réduit de 123,3 millions de francs, c'est-à-dire une diminution de 36 p.c. Il souhaite connaître les motifs de cette réduction.

En ce qui concerne le Fonds social européen, le ministre Van Cauwenberghe rappelle que l'on se trouve là devant un crédit variable qui est compliqué à estimer.

La première difficulté résulte du fait qu'il revient aux établissements eux-mêmes d'introduire les demandes et que cette procédure d'introduction des demandes est compliquée. Il faut notamment, à chaque dossier, démontrer que la formation envisagée s'inscrit dans un parcours d'intégration professionnelle.

Par ailleurs, une autre difficulté dans l'appréciation précise de ce poste budgétaire résulte des retards de paiement des fonds en provenance du Fonds social européen (c'est en général la Communauté qui pré-finance les dossiers).

Le ministre déclare qu'il reste très attentif à ce secteur qui est effectivement très complexe à gérer.

M. Neven souligne qu'effectivement, les dossiers en la matière sont difficiles à établir. Les personnes concernées par ces dossiers dans l'enseignement de promotion sociale ne disposent en général pas du personnel qualifié pour monter ce type de dossier.

Il se demande dès lors s'il ne faudrait pas, d'une part, sélectionner les dossiers en fonction de leur intérêt et, d'autre part, demander à

l'administration d'apporter une aide à la préparation technique des dossiers les plus intéressants.

Le ministre répond qu'il y a des chargés de mission qui pourraient se voir confier ce genre de tâches, mais ils sont en général surchargés de travail. Ce dont les établissements devraient pouvoir disposer, c'est d'un technicien spécialisé dans le montage de ce type de dossier spécifique.

M. Neven constate que dans l'enseignement artistique, il y a globalement une augmentation des crédits destinés à cet enseignement, sauf pour les établissements de la Communauté française. Il s'interroge sur cette différence.

Le ministre Van Cauwenberghe répond que les différences proviennent essentiellement de règlements d'arriérés.

M. Scharff convient que le décret de 1991 en matière d'enseignement de promotion sociale était généreux, cette générosité étant d'ailleurs justifiée par le public auquel s'adresse cet enseignement. Il ne voit pas pourquoi, dans la situation actuelle, cet enseignement ne ferait pas l'objet d'une restructuration, ainsi que cela a été fait pour les autres types d'enseignement.

Il signale que sur le terrain, il a effectivement constaté que diverses difficultés pouvaient survenir, et il se demande si l'on ne pourrait s'inspirer des réformes déjà intervenues en matière d'enseignement pour régler ce type de difficultés.

Le ministre convient qu'effectivement, la réforme entreprise en 1991 était trop généreuse, surtout par rapport à l'évolution de la situation financière de la Communauté française, ce qui l'incite à remettre la matière en chantier très prochainement.

*
* *

V. VOTES

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 1996 — deuxième ajustement partim pour les matières relevant de ses compétences.

Par 8 voix et 2 abstentions, la commission de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique déclare que les programmes et allocations de base du budget administratif du

ministère de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche sont conformes au contenu et aux objectifs du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 1996 — deuxième ajustement — pour les matières relevant de ses compétences.

Le présent avis est approuvé à l'unanimité.

L'auteur,
M. MELIN.

Le président,
F. POTY.